

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 février 2007

AUJOURD'HUI vingt trois février deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 février 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s avant donné pouvoir :

Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Catherine GUELON-NEYRIAL, Jean MAISONNET, Christine PERRET

Excusé(e)s :

Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Paule OUDOT

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE D'EMPRUNT 2006

En application :

- des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de la délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2005, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 26/04/2005, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2005, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 29/12/2005, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2006 ;

Monsieur le Maire a décidé la réalisation des contrats suivants :

Décisions du 27 décembre 2006

Afin de financer le programme d'investissement du budget 2006, la Ville de Clermont Ferrand souscrit auprès de IXIS Corporate & Investment Bank / Caisse d'Epargne et Prévoyance d'Auvergne un crédit multi-index reconstituable, d'un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros) pour une durée de 20 ans. L'amortissement est linéaire annuel. Aucune commission ne sera facturée.

Le prêt est utilisé par tirages successifs. L'encours cumulé des tirages doit rester inférieur ou égal au montant maximum autorisé tel que défini au tableau d'amortissement du prêt. Tout remboursement de tirage reconstitue le montant disponible du prêt. Le montant maximum autorisé peut diminuer à l'initiative du prêteur et de l'emprunteur.

Le montant minimum des tirages est variable en fonction du taux choisi (fixe ou indexé) et de la structure du tirage. La durée de chaque tirage est déterminée par l'emprunteur :

- Taux fixe : coté sur un swap emprunteur taux fixe contre TIBEUR 6 mois + 0.0075 % ;
- Index : TAG 1, 3, 6 ou 12 mois, TAM, TIBEUR 1, 3, 6, ou 12 mois, taux fixe d'un swap emprunteur taux fixe contre TIBEUR 6 mois, et TEMPE. La marge appliquée est 0,0075 % ;
- Formules structurées : Taux fixes bonifiés, LIBOR dollar 3, 6 ou 12 mois, TIBEUR bonifié, STIBOR 3 ou 12 mois, TIBEUR post fixe, LIBOR Franc suisse bonifié, BONOBOR, double taux fixe bonifié et sécurisé, PENTIFIX, taux fixe indexé sur l'inflation et OVERLIX.

L'emprunteur peut procéder à tout moment à des arbitrages d'index sur les tirages en cours.

En application :

- des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de la délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2005, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 26/04/2005, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2005, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 29/12/2005, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2006 ;

Monsieur le Maire a décidé la réalisation des contrats suivants :

Décisions du 27 décembre 2006

Afin de contracter auprès de la Société Générale, un prêt destiné à financer les investissements de 2006 de la Ville de Clermont-Ferrand et présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 1 020 000 € (Un million vingt mille euros).
- **Phase de mobilisation à caractère revolving** de la date de signature du contrat au 31/03/2007.
- **Consolidation et amortissement des tirages** sur des durées comprises entre 1. et 20. ans, possible à tout moment pendant la phase de mobilisation et au plus tard à la date de fin de la phase de mobilisation. La consolidation d'un tirage se définit comme la fixation du profil d'amortissement définitif du tirage.

Les grandes caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Phase de mobilisation** : EURIBOR : 1 à 12 mois majorés de 0.01 %.
EONIA, TAG : 1 à 12 mois majorés de 0.01 %.
 - **Tirages consolidés** : Sur 1. à 20 ans :
EURIBOR : 1 à 12 mois majorés de 0.0075 %.
EONIA, TAG : 1 à 12 mois majorés de 0.0145 %.
- Taux fixe*, sur tout ou partie de la durée résiduelle du tirage : moyenne des taux de swaps contre EURIBOR 6 mois pondérée par les durées et les volumes majorée de 0.02 %.
- **Changement d'Index** : sous réserve de préavis précisés dans le contrat, le changement d'index ou de taux est possible à tout moment. Le changement d'index ou de taux fixe hors échéance de la période de l'index en cours ou en cours de période d'application d'un taux fixe donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêts et de soulte exposées dans le contrat aux articles 5.2.3 (TAG), 5.3.3 (EURIBOR), 5.4.3 (Taux Fixe).
 - **Remboursement anticipé des tirages** : Sous réserve de préavis précisés dans le contrat les tirages peuvent être remboursés à tout moment partiellement (minimum 100 000 €) ou totalement. En phase de

mobilisation, le remboursement d'un tirage génère la reconstitution d'un droit à tirage du même montant. En dehors de la phase de mobilisation, le remboursement d'un tirage consolidé est définitif.

Le remboursement anticipé d'un tirage consolidé hors échéance de la période de l'index ou en cours de période d'application d'un taux fixe donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêt et de soulte exposée dans le contrat aux articles 5.2.3 (TAG), 5.3.3. (EURIBOR), 5.4.3. (Taux Fixe).

- ***Commission de réservation*** : Néant.
- ***Commission de non-utilisation*** : Néant.
- ***Taux effectif Global*** : les tirages étant productifs d'intérêts à taux variable ou à taux fixe, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du prêt.

En application :

- des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de la délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2005, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 26/04/2005, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2005, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 29/12/2005, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2006 ;

Monsieur le Maire a décidé la réalisation des contrats suivants :

Décisions du 27 décembre 2006

Afin de contracter auprès de la Société Générale, un prêt destiné à financer les investissements de 2006 de la Ville de Clermont-Ferrand et présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 1 220 000 € (Un million deux cent vingt mille euros).
- **Phase de mobilisation à caractère revolving** de la date de signature du contrat au 31/03/2007.
- **Consolidation et amortissement des tirages** sur des durées comprises entre 1. et 20. ans, possible à tout moment pendant la phase de mobilisation et au plus tard à la date de fin de la phase de mobilisation. La consolidation d'un tirage se définit comme la fixation du profil d'amortissement définitif du tirage.

Les grandes caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Phase de mobilisation** : EURIBOR : 1 à 12 mois majorés de 0.01 %.
EONIA, TAG : 1 à 12 mois majorés de 0.01 %.
- **Tirages consolidés** : Sur 1. à 20 ans :
EURIBOR : 1 à 12 mois majorés de 0.0075 %.
EONIA, TAG : 1 à 12 mois majorés de 0.0145 %.

Taux fixe, sur tout ou partie de la durée résiduelle du tirage : moyenne des taux de swaps contre EURIBOR 6 mois pondérée par les durées et les volumes majorée de 0.02 %.

- **Changement d'Index** : sous réserve de préavis précisés dans le contrat, le changement d'index ou de taux est possible à tout moment. Le changement d'index ou de taux fixe hors échéance de la période de l'index en cours ou en cours de période d'application d'un taux fixe donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêts et de soulte exposées dans le contrat aux articles 5.2.3 (TAG), 5.3.3 (EURIBOR), 5.4.3 (Taux Fixe).

- **Remboursement anticipé des tirages** : Sous réserve de préavis précisés dans le contrat les tirages peuvent être remboursés à tout moment partiellement (minimum 100 000 €) ou totalement.

En phase de mobilisation, le remboursement d'un tirage génère la reconstitution d'un droit à tirage du même montant. En dehors de la phase de mobilisation, le remboursement d'un tirage consolidé est définitif.

Le remboursement anticipé d'un tirage consolidé hors échéance de la période de l'index ou en cours de période d'application d'un taux fixe donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêt et de soulte exposée dans le contrat aux articles 5.2.3 (TAG), 5.3.3. (EURIBOR), 5.4.3. (Taux Fixe).

- **Commission de réservation** : Néant.
- **Commission de non-utilisation** : Néant
- **Taux effectif Global** : les tirages étant productif d'intérêts à taux variable ou à taux fixe, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du prêt.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission des Finances, de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 février 2007
Délibération publiée le 27 février 2007

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint,

Alain BARDOT